

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022

La mairie organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs de St Hilaire la Forêt.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Ca vibre, ça grouille, ça gazouille et ça pousse dans nos jardins** ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

3 catégories d'âge seront représentées : – de 15 ans – de 15 à 60 ans + de 60 ans.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne résidant à St Hilaire la forêt et ses proximités ou ayant une activité professionnelle sur la commune.

Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du lundi **19 avril 2022** jusqu'au vendredi **17 juin 2022 à 12 h**

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format **A 5**(21/14,8), en couleur, sur papier photo brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer au verso le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue. Ils devront être déposés à la mairie, accompagnés du bulletin de participation, dans une enveloppe sur laquelle figureront les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des participants. Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune, déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de **6** membres du Conseil Municipal et de **4** personnes extérieures au conseil. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique. Un candidat au concours ne pourra faire parti du jury,

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 . LES GAGNANTS seront informés par téléphone ou par courriel après la décision du jury, les plus belles photos seront publiées dans la revue municipale et l'ensemble des photos sera exposé dans la salle des fêtes dans la mairie,

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL :

ADRESSE COURRIEL @ :

DATE DE NAISSANCE :

JE SOUSSIGNÉ(E) SOUHAITE PARTICIPER AU
CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT HILAIRE LA
FORET DU **LUNDI 19 AVRIL 2022** JUSQU'AU **VENDREDI 17 JUIN à 12 h.**

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN
ACCEPTÉ LES CONDITIONS .
- AUTORISE LA VILLE DE SAINT HILAIRE LA FORET À UTILISER MES
PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE
EXPOSITION.
- CERTIFIE RÉSIDER OU A PROXIMITÉ OU TRAVAILLER À SAINT HILAIRE LA
FORET.

- FAIT À SAINT HILAIRE LA FORET le :

- SIGNATURE DU CANDIDAT

- Bulletin à retourner avec vos tirages à la Mairie jusqu'au vendredi **17 juin 2022** à
12 h dernier délai.